

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender comme suit l'annotation à la population of *Loxodonta africana* du Botswana:

"A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Botswana:

- 1) les transactions portant sur des trophées de chasse à des fins non commerciales;
- 2) le commerce des peaux;
- 3) le commerce des articles en cuir;
- 4) le commerce d'animaux vivants à destinataires de partenaires appropriés et acceptables (selon la législation du pays d'importation);
- 5) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés annuellement (pas plus de 8 t de défenses entières et de morceaux), provenant du Botswana et appartenant au gouvernement botswanais, uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura certifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la manufacture et le commerce; et
- 6) la vente en une fois des stocks d'ivoire brut enregistrés annuellement (pas plus de 40 t de défenses entières et de morceaux), provenant du Botswana et appartenant au gouvernement botswanais, juste après l'adoption de la proposition. Le Botswana pratiquera ce commerce uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura certifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la manufacture et le commerce."

B. Auteur de la proposition

Botswana

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidea
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Genre, espèce, auteur et année: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)
- 1.5 Synonyme scientifique: ---
- 1.6 Noms communs: français: éléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: elefante africano
herero: Ondjou
sekalaka: Zhou
setswana: Tlou
- 1.7 Numéros de code: CITES A115.001.002.001
ISIS 5301415001002001001

2. Remarques

Le Botswana adhère de près à la CITES

La loi de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux inclut, dans sa cinquième annexe, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le Botswana a adopté les réglementations touchant à la possession et à la propriété de l'ivoire, appelées réglementations de 1999 sur la conservation des espèces sauvages (possession et propriété des défenses d'éléphants ou de l'ivoire). De ce fait, la CITES fait partie de la législation nationale et ses dispositions sont donc applicables en droit botswanais.

Le Botswana s'est engagé à contribuer aux systèmes de suivi

Le Botswana a contribué au système de rapports intérimaires sur l'abattage illégal et le commerce illégal des produits de l'éléphant. Le Botswana continue de soumettre régulièrement des rapports et applique MIKE conformément aux décisions adoptées à la 11^e session de la Conférence des Parties (CdP11). Le Botswana a soumis en temps voulu tous ses rapports MIKE. Le Botswana adhère aussi aux normes internationales de gestion des stocks d'ivoire. Pour cela, il a adopté un système informatisé de gestion de l'ivoire actuellement contrôlé par TRAFFIC.

Commerce expérimental de l'ivoire

Le Botswana a rempli pleinement les conditions requises par la Conférence des Parties concernant le commerce de l'ivoire, comme en témoigne le rapport du Secrétariat (document 11.31.1) soumis à la CdP11; pourtant, la tentative du Botswana de régulariser le commerce des populations inscrites à l'Annexe II dans le contexte de la CITES, y compris par l'établissement d'un quota d'exportation annuel pour l'ivoire brut, a été refusée à plusieurs reprises aux CdP précédentes.

En outre, nonobstant l'établissement de conditions très restrictives requises pour des quotas d'exportation en une fois approuvés à la CdP12, qui n'ont toujours pas été autorisés par le Comité permanent plus de quatre ans après, le Botswana doute que ces procédures et conditions soient nécessaires dans le contexte de l'état de ses populations d'éléphants, d'autant plus qu'année après année, nous avons montré nos capacités de gestion concernant la conservation et la réglementation du commerce. Cette action de conservation a abouti à ce que la population d'éléphants du Botswana a triplé par rapport à celle de 1989.

3. Déclaration unilatérale du Botswana

a) Ivoire enregistré et autres produits des éléphants du Botswana

Seul l'ivoire et les autres produits de l'éléphant de la population d'éléphants du Botswana sont inclus dans cette proposition.

b) Quota pour les stocks d'ivoire brut enregistrés

Le quota d'exportation ne porte que sur le stock de défenses entières et de morceaux de défenses du dépôt central d'ivoire enregistré sous l'autorité du Département de la faune sauvage et des parcs nationaux (*Department of Wildlife and National Parks, DWNP*). Le DWNP fournira au Secrétariat CITES la liste des défenses entières et des morceaux de défenses réservés au commerce.

c) Ivoire marqué selon un système standard

Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) b), les défenses entières du stock ont été marquées individuellement à l'aide de poinçons et ont reçu un numéro de série unique marqué à l'encre indélébile. Les marques correspondent à l'entrée figurant dans le registre (la base de données) et indiquent le lieu d'origine et la source. Les morceaux de moins d'1 kg et de moins 20 cm de long seront pesés ensemble dans des sacs.

L'ivoire d'origine inconnue ou provenant d'ailleurs que du Botswana est séparé du stock du Botswana et n'est pas inclus dans la vente demandée.

d) Vente dans un seul centre

Toutes les ventes d'ivoire et l'emballage et l'expédition qui en découlent auront lieu uniquement en un lieu sûr à ample espace de travail, sélectionné par le DWNP.

e) Nombre limité des envois d'ivoire

Pour faciliter le contrôle et le suivi, il y aura au maximum deux envois d'ivoire après la vente.

f) Exportation directe de l'ivoire vers le pays d'importation

Lorsque ce sera possible, les permis d'exportation permettront l'expédition directe vers le ou les pays d'importation.

g) Les pays d'importation devront avoir des contrôles internes et s'engager à ne pas réexporter.

h) Suivi indépendant

Le personnel du Secrétariat CITES chargé de la lutte contre la fraude, ou des Parties agréées d'avance par le Botswana et le Secrétariat CITES, pourront être présents au moment de la vente, de l'emballage et de l'expédition pour en vérifier tous les détails et l'inventaire. Des inspections similaires pourront avoir lieu lors du déchargement des conteneurs et de la remise des défenses dans le pays d'importation. L'accès au dépôt central de l'ivoire sera garanti au personnel du Secrétariat CITES.

i) Utilisation des recettes

Toutes les recettes résultant de la vente de l'ivoire iront à des activités de conservation (suivi, recherche, lutte contre la fraude, etc.) et à des activités de développement des communautés vivant près des zones à éléphants. Un fond d'affectation spéciale a déjà été ouvert.

4. Justificatif de cette proposition

Il est important de poursuivre le commerce de l'ivoire brut pour les raisons suivantes:

- a) Les éléphants d'Afrique sont en compétition avec les hommes et les aires protégées ne permettent pas de garantir la survie des éléphants, en particulier dans les régions arides et semi-arides où ils dépendent de ressources et d'espace également utilisés par les hommes. Les variables environnementales, notamment climatiques, imposent aux éléphants de rester mobiles et opportunistes, et rendent leur confinement dans des réserves particulières peu pratique et préjudiciable. Pour ces raisons, il est essentiel que les éléphants soient inclus dans les économies locales par le biais d'une gamme d'options d'utilisations complémentaires telles que le tourisme, la chasse et le commerce international de tous leurs produits. Que l'inscription à l'Annexe II empêche le commerce des produits les plus précieux des populations inscrites n'a pas de sens du point de vue économique ou de la conservation.
- b) La politique de conservation de la faune sauvage établie en 1986 reconnaît clairement que si l'on n'affecte pas une valeur aux ressources en faune sauvage, les impératifs des autres aménagements du territoire pourraient militer par inadvertance contre son maintien en nombre raisonnable. Au Botswana, les conflits entre les éléphants et les êtres humains dus à la population croissante d'éléphants pourrait, à long terme, désavantager les éléphants si les communautés vivant près d'eux ne tirent pas parti de leur présence.
- c) Il pourrait être impossible d'obtenir la coopération des communautés pour que les objectifs de la conservation soient atteints si elles estiment que la conservation ne représente qu'un coût net pour elles; nos communautés exprimeront de plus en plus de tels sentiments aussi longtemps que le commerce des produits de l'éléphant, en particulier de l'ivoire, est stoppé. Les éléphants peuvent générer plus de recettes par le biais d'une utilisation diversifiée, et ces recettes seront réinvesties dans la conservation pour renforcer les programmes de gestion des éléphants et aideront à réduire les conflits entre les hommes et les éléphants.
- d) Le commerce des produits de l'éléphant est essentiel pour la conservation des éléphants, de son habitat et d'autres espèces. En outre, il est important pour répondre aux besoins fondamentaux des hommes dans l'aire de répartition des éléphants. Les conflits hommes/éléphants augmentent et les communautés les considèrent comme des animaux nuisibles. Les produits de l'éléphant, comme l'ivoire, ramassés sur les terres communales, pourraient augmenter la valeur des éléphants pour ces communautés, qui, dès lors, les apprécieront davantage. Avec ces avantages dont elles bénéficieront directement, les communautés auront de plus en plus le sentiment qu'elles ont beaucoup à gagner à l'existence d'éléphants en nombre raisonnable. 30% du produit de la dernière vente aux enchères faite en 1999 en application de la décision 10.1 ont été réservés aux communautés vivant près des zones à éléphants, et le reste est allé à la conservation des éléphants.
- e) La Convention sur la diversité biologique a établi, dans Action 21, le principe selon lequel chaque pays a le droit d'utiliser ses ressources naturelles pour en tirer le meilleur parti. Le Botswana demande ici que ce droit lui soit accordé pour ce qui est de sa population d'éléphants. Le préambule de la CITES reconnaît lui aussi que les peuples et les Etats sont, et devraient être, les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages.
- f) Les stocks d'ivoire et leur entreposage génèrent des coûts. L'accumulation croissante des stocks d'ivoire, due principalement à la mortalité naturelle, a obligé le gouvernement à construire un entrepôt plus sûr en février 2006, pour un coût de 2 millions d'USD. Le coût de l'administration et de la sécurité du stock d'ivoire est estimé à 75.000 USD par an.

D. Données biologiques

1. Répartition géographique

1.1 Historique

Campbell (1990) indiquait que le Botswana disposait autrefois de davantage d'eau de surface. L'éléphant étant une espèce tributaire de l'eau, il avait jadis une aire de répartition bien plus vaste. Se fondant sur les rapports des premiers explorateurs européens, Campbell conclut que l'aire de répartition des éléphants était à son maximum à la fin du 18^e siècle. L'on a estimé que l'assèchement des sources de Kgalagadi, l'extension des établissements humains et, surtout, la chasse excessive pour l'ivoire pratiquée dans les années 1800, ont contribué à réduire la population d'éléphants à un minimum vers 1890. Durant cette période, il ne restait plus que de petites concentrations de quelques milliers d'animaux aux alentours du delta de l'Okavango, dans l'ouest des rivières Chobe et Linyanti/Kwando dans le nord et dans Tuli Block, dans l'est du Botswana.

Child (1968) et Sommerlatt (1976) ont décrit les concentrations d'éléphants le long de la partie orientale de la rivière Chobe et vers le sud dans le district de Chobe au milieu des années 1960. Ces observations donnent à penser qu'une partie de l'ancienne aire de répartition des éléphants dans le nord du Botswana, abandonnée avant le début du siècle, est à nouveau occupée.

1.2 Actuelle

Le schéma de la répartition géographique actuelle et les estimations des populations d'éléphants sont tirés des études aériennes qui font partie du programme de recensement des animaux commencé en 1987 et qui a continué sauf durant les années 1993, 1997, 1998 et 2000. La répartition géographique des éléphants dans son aire plus vaste au nord est déterminée par la présence d'eau. A la saison sèche, l'eau est normalement disponible dans toute l'aire de l'éléphant, qui consiste en une région contiguë de quelque 80.000 km² avec un certain nombre de cuvettes saisonnières.

A la saison sèche, l'aire de répartition est visiblement concentrée le long des sources pérennes du réseau fluvial Kwando/Linyanti/Chobe à la frontière entre le Botswana et la Namibie. Ces concentrations doivent à présent déborder sur la Namibie. Il y a aussi de petites concentrations le long de la frontière avec le Zimbabwe, contiguës avec les populations de l'autre côté car rien n'empêche leur déplacement. Les autres concentrations se trouvent sur les bords ouest du delta de l'Okavango.

Il y a des éléphants toute l'année dans le nord de Tuli Block; certains prennent régulièrement le court chemin qui mène à Tuli Circle, au Zimbabwe, et passent parfois en Afrique du Sud.

2. Population

La population d'éléphants du Botswana est estimée à 154.658 individus, comme indiqué dans le rapport du DWNP sur le comptage aérien de 2006. Les éléphants représentent quelque 50% de la biomasse totale des grands herbivores du Botswana. La population continue d'augmenter au rythme d'environ 5% par an. Il y a une réelle tendance à la hausse de la population d'éléphants du Botswana. Il vaut la peine de répéter que l'aire de l'éléphant dans le nord du pays s'est étendue vers l'ouest dans les régions de l'Okavango où l'on n'avait pas vu d'éléphants depuis des années.

3. Habitat

Il y a cinq grands types d'habitat dans l'aire nord de l'éléphant, définis par les espèces d'arbres dominantes: les bois riverains (notamment du réseau Chobe/Linyanti et du delta), les bois à acacias, les bois à *Colophospermum mopane*, les bois à *terminalia/burkea*, et les bois à *Baikaeaia plurijuga*. Il existe aussi diverses combinaisons de ces catégories, à dominance mixte des principales espèces.

Des craintes ont été exprimées quant à l'impact des éléphants sur ces types d'habitat, en particulier sur les bois riverains, par plusieurs chercheurs depuis les années 1960 (Child 1968, Sommerlatte 1976, Simpson 1978, Moroka 1984). Des études sont faites actuellement sur l'interaction éléphants/habitat dans le Moremi et le Chobe.

Suite aux observations indiquant que la structure de la végétation riveraine est considérablement modifiée par les fortes concentrations d'éléphants à la saison sèche, le plan de gestion des éléphants (appelé officiellement "Conservation et gestion des éléphants au Botswana"), adopté par le parlement en 1991, prescrit notamment des actions de gestion et la création de points d'eau artificiels pour éparpiller les éléphants. De plus, l'abattage sélectif des éléphants pour en maintenir la population au niveau de 1990 qui était de 54.600 individus, devait être intégré à ce plan. Ces stratégies visaient à limiter l'impact des éléphants sur la végétation. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu d'abattage sélectif. En outre, ce plan de gestion est actuellement examiné, ce qui a en partie été rendu possible grâce au produit de la vente aux enchères d'ivoire réalisée en 1999.

A Tuli Block, dans le centre-est du Botswana, où la densité d'éléphants de 0,75 à 1/km² est comparable à celle du nord du Botswana, l'habitat est dominé par *mopane* et l'on craint la conversion des zones boisées en terres broussailleuses.

4. Tendances géographiques

Au Botswana, l'aire des éléphants s'est étendue ces dernières années. L'aire actuelle, en particulier dans le nord du pays, continue de s'étendre – les éléphants atteignant des zones précédemment inutilisées, comme l'ouest du delta de l'Okavango. 99% de la population totale d'éléphants du Botswana vit sur une superficie de 80.000 km² dans le nord du pays, mais il y a de plus en plus de conflits aux marges de cette région.

5. Rôle de l'espèce dans l'écosystème

Les éléphants jouent un rôle important dans l'écosystème et peuvent modifier grandement leur propre habitat et donc celui d'autres espèces. Les éléphants peuvent reléguer d'autres espèces telles que les rhinocéros et des ongulés comme l'antilope roanne en des lieux où l'eau est limitée, car ils dominent complètement les points d'eau lors des sécheresses. En faible densité, les éléphants favorisent la biodiversité. Dans les zones boisées, à faible densité, les éléphants ouvrent les bosquets et créent des lieux de passage pour les autres espèces et favorisent la pousse de l'herbe. A plus forte densité, ils détruisent les bosquets et abattent les arbres, ce qui favorise la pousse de l'herbe et modifie la composition des espèces présentes dans l'écosystème.

La surabondance locale des concentrations d'éléphants dans les aires protégées a eu des effets sur la biodiversité. Certaines espèces d'arbres ont disparu des habitats riverains sensibles. L'antilope rare *Tragelaphus scriptus ornatus* vit au bord du Chobe. L'on craint que ses effectifs soient en déclin suite au changement continu et rapide de son habitat, restreint par les éléphants. D'autres espèces rares, *Hippotragus niger* et *H. equinus*, vivent près du Chobe. L'on estime que l'éléphant, dont l'alimentation est variée, est en compétition avec elles pour le fourrage. L'abattage des arbres par les éléphants pourrait affecter certaines espèces d'oiseaux qui nichent à des niveaux particuliers.

E. Utilisation des éléphants

1. Utilisation au plan national

La chasse récréative et sportive est la principale forme d'utilisation des éléphants au Botswana. Un quota limité de 80 mâles, approuvé par la CITES, a été retenu en 1996 et des quotas de 87 mâles en 1997, 168 mâles en 1998, 174 mâles en 1999, 180 en 2000 et 2001, et 210 en 2002, 2003, 2004, 2005 et 270 en 2006. Ils suivaient une interdiction de la chasse à l'éléphant imposée par le Botswana en 1983. Le prélèvement est inférieur à 0,2 % de la population totale et il ne devrait pas avoir d'effets sur la population d'éléphants. La chasse à l'éléphant est une bonne source de recettes pour les régions sauvages gérées par les communautés. C'est important parce que ce sont ces communautés qui paient le prix de vivre à côté des éléphants. L'ivoire procuré par la chasse récréative est gardé par les chasseurs sous forme de trophées.

Les défenses de l'entrepôt du DWNP proviennent principalement de la mortalité naturelle ainsi que des activités de gestion telles que l'élimination des animaux posant des problèmes, et de la confiscation du produit de la chasse illégale. Il y a actuellement quelque 51 t d'ivoire dans l'entrepôt du gouvernement, dont 8 t de défenses et de morceaux d'ivoire ne provenant pas du Botswana ou d'origine inconnue et d'ivoire braconné.

2. Commerce des peaux d'éléphants et de leurs produits

Le Botswana voudrait continuer à récupérer les peaux et à les commercialiser pour son bénéfice et celui de la conservation des éléphants.

3. Commerce international légal

La dernière vente aux enchères d'ivoire a eu lieu en avril 1999 avec l'exportation expérimentale de 17.170,5 kg au Japon. Dans son rapport à la 42^e session du Comité permanent (Lisbonne, 1999), le Secrétariat CITES confirme que ce commerce a eu lieu et que le Botswana et les autres partenaires commerciaux ont pleinement respecté les mesures de précaution. Le produit de cette vente a été déposé sur un fond d'affectation spéciale et est utilisé directement pour la conservation de l'éléphant et des programmes de développement des communautés vivant près des zones à éléphants.

4. Spécimens vivants

Le Botswana a vendu 30 animaux vivants en Afrique du Sud en 1998. Le Botswana a aussi fait don de 300 animaux vivants à l'Angola pour repeupler le parc national de Kissama. A ce jour, 20 éléphants seulement ont été capturés dans la région de Tuli Block. Des groupes familiaux ont été transférés pour éviter de perturber la structure des familles. 500 autres éléphants ont été offerts au Mozambique pour repeupler le parc national de Gorongosa. Des dispositions sont en train d'être prises pour déplacer les éléphants jusqu'à Gorongosa.

5. Commerce illicite

Le commerce illégal au Botswana est limité et en déclin depuis 1989.

Le déclin du nombre d'éléphants braconnés après 1989 est attribué à la création en 1989 de l'Unité anti-braconnage (APU), hautement spécialisée et formée, dans le DWNP. Elle a actuellement un effectif de 200 personnes et peut utiliser un Cessna 206 et un hélicoptère. Des bateaux lui sont fournis dans des régions telles que l'Okavango et Chobe.

Avec les années, l'action de l'APU a été complétée par celle de la Force de défense du Botswana (BDF), de la police et du renseignement. La BDF a déployé dans tout le pays des soldats travaillant à la lutte anti-braconnage, la majorité étant basés en tout temps dans l'aire des éléphants.

Depuis quelques temps, des cours sont proposés à d'autres services, comme les douanes et excise, pour qu'ils sachent quels trophées ne peuvent pas être exportés sans permis. Ces cours éclairent aussi ces services sur les questions touchant à la CITES. Par leur action combinée, les agences de lutte contre la fraude du pays ont fait du bon travail en empêchant le braconnage ou en le maintenant à un niveau très bas, en particulier pour des espèces comme l'éléphant.

6. Effets réels ou potentiels du commerce

L'absence de commerce des produits de l'éléphant est considéré comme la plus grande menace à la survie de l'éléphant en Afrique australe. Au Botswana, la population d'éléphants est passée de 34.000 à 154.658 depuis 1983. La suspension de la chasse à l'éléphant par le gouvernement dans les années 1980 est une initiative qui montre que le Botswana est conscient de la nécessité de conserver ses ressources sauvages. On peut citer l'exemple récent du décret de 2000 sur la conservation de la faune sauvage (restriction à l'abattage des lions et des guépards en tant qu'animaux posant des problèmes), qui a pris effet le 10 novembre 2000, tandis que l'on travaille à des stratégies pour leur conservation. De plus, il a été établi que les conflits hommes/éléphants augmentent car la population d'éléphants est en constante augmentation. Comme indiqué plus haut, l'aire de l'éléphant dans le delta de l'Okavango s'étend vers l'ouest. Cela entraîne la dégradation des

cultures et même des pertes en vies humaines dans la région. La population perd patience et il n'est pas rare d'entendre aux nouvelles des citoyens qui accusent le gouvernement de se préoccuper davantage de la faune que des hommes. A long terme, ces sentiments militeront contre la conservation à moins que la population ne tire des bénéfices tangibles de la ressource.

Beaucoup estiment que tout commerce légal encouragerait le commerce illégal. Le commerce illégal continue et s'il n'est pas remplacé par le commerce légal, il augmentera. Là est la vraie menace.

7. Stocks d'ivoire

L'état actuel des stocks d'ivoire du Botswana au 23 octobre 2006 est résumé ci-après:

Source de l'ivoire	Nombre de défenses	Poids
Animaux posant des problèmes	1400	14.916,51
Ivoire ramassé	6010	30.823,01
Ivoire braconné	1188	8816
Total	8610	54.570,62

F. Conservation et gestion

1. Statut légal

1.1 National

Les éléphants du Botswana vivent principalement dans deux régions du pays – dans ce qu'on appelle l'aire nord du Botswana et à Tuli Block. La population du nord représente 99% de la population totale et le reste vit à Tuli Block (voir annexe 1). L'aire nord est une région de quelque 80.000 km² qui inclut deux parcs nationaux, une réserve de gibier, des aires de gestion de la faune, et des réserves forestières. Elle est comprise dans ce que l'on appelle "*Buffalo fence*", une zone sans bétail. Les parcs nationaux offrent le plus haut niveau de protection légale. Aucun éléphant n'est abattu dans les parcs nationaux sauf si la vie humaine est menacée.

2. Gestion de l'espèce

2.1 Surveillance continue de la population

Comme indiqué plus haut, un programme de suivi de la population d'éléphants a commencé après l'interdiction de la chasse à l'éléphant en 1983. Les comptage aériens sont l'outil le plus utilisé pour suivre la population d'éléphants. Il y en a eu deux par an de 1987 à 1995 – un à la saison sèche et un à la saison humide – par une équipe très qualifiée qui a couvert l'ensemble de l'aire nord. Il y a actuellement un comptage par an à la saison sèche et aucun n'a été fait en 1993, 1997, 1998 et 2000.

2.2 Conservation de l'habitat

Dans le cadre de la loi de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux, les parcs nationaux sont déclarés "pour la reproduction, la protection et la préservation de la vie animale sauvage, de la végétation et des objets d'intérêt géologique, ethnologique, archéologique, historique ou autre intérêt scientifique, pour le bénéfice, l'avantage et le plaisir des habitants du Botswana". Pour conserver davantage encore l'habitat de l'éléphant et maintenir la biodiversité, le gouvernement botswanais a établi une politique de "Conservation et gestion" de l'éléphant au Botswana en 1991, actuellement révisée par des spécialistes de l'éléphant d'Afrique. L'une des questions de gestion qui ressort de cette politique est le maintien de la population d'éléphants de l'aire nord à son niveau de 1990.

Le feu est une autre cause importante de modification de l'habitat dans le nord du Botswana. L'on a tenté d'en modérer les effets par la construction de coupe-feux. En cas de feux, toute la communauté de la région participe à la lutte contre l'incendie.

2.3 Mesures de gestion

Actuellement, les éléphants sont utilisés par le biais d'un quota limité. Il importe de noter que ce quota est si réduit qu'il est sans effet sur une population qui augmente au rythme de 5% par an.

L'élimination des animaux posant des problèmes est également une opération de gestion. Suite à la croissance de la population d'éléphants, il y a de plus en plus de conflits avec les êtres humains. Les éléphants qui menacent la vie humaine et la propriété sont abattus.

2.4 Commerce international

Le dispositif suivant est en place pour contrôler le commerce international des trophées de chasse d'éléphants: au point de sortie, les permis CITES et autres permis sont vérifiés par les douanes et excise. En cas de doute, les douaniers sont invités à appeler le DWNP pour obtenir une assistance et l'avis d'experts.

Des présentations sur les procédures CITES sont faites régulièrement devant les douaniers du pays. Lors de ces cours, il est souligné que les douaniers sont habilités à confisquer les trophées en attendant leur identification par le personnel du DWNP. Les permis couvrant l'ivoire brut sont délivrés à Gaborone. Trois stations de terrain – Francistown, Kasane et Maun – sont autorisées à délivrer des permis d'exportation et d'importation de trophées provenant de la chasse récréative à l'éléphant. Le Service de santé animale et de production ne délivre les certificats sanitaires vétérinaires que sur présentation d'un permis CITES valable du DWNP.

2.5 Mesures internes

Le Botswana marque son ivoire conformément aux obligations découlant de la CITES en utilisant un code à deux lettres et une troisième lettre qui est un code interne indiquant l'origine de la défense dans le pays, les deux derniers chiffres de l'année, le numéro de série et le poids de la défense. Ainsi, BWJ 02/15 20.3 indique que l'ivoire provient de Maun, que c'est la 15^e défense reçue en 2002, et qu'elle pèse 20,3 kg. L'ivoire est marqué peu de temps après son arrivée à l'entrepôt. Il vaut la peine de mentionner qu'un marquage temporaire est fait sur le terrain lorsque l'ivoire est ramassé.

La loi de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux, très stricte, prévoit des sanctions dissuasives pour les contrevenants. Les lois du Botswana prévoient que toute personne convaincue de possession ou de commerce illégal d'ivoire est passible d'une amende de 50.000 BWP (8150 USD) et de 10 ans d'emprisonnement.

G. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est le seul autre grand proboscidiien. Il est inscrit à l'Annexe I de la CITES. L'auteur de la proposition estime qu'avec les mesures de précaution adoptées, il est improbable que la proposition de poursuivre le commerce de l'ivoire nuise à la survie de l'éléphant d'Asie.

H. Commentaires des pays d'origine

Non applicable car la proposition ne porte que sur la population du Botswana.

I. Références

Campbell, A. C. (1990). History of Elephants in Botswana in: P. Hancock (ed), The Future of Botswana's Elephants. Kalahari Conservation Society, Gaborone. Pp.5 - 15.

Child, G. (1968). Report to the Government of Botswana on an Ecological Survey of Northeastern Botswana. FAO Report No. TA 2563, Rome.

DWNP (1991). The Conservation and Management of Elephants in Botswana. Department of Wildlife and National Parks, Ministry of Commerce and Industry, Republic of Botswana. Government Policy Paper, 13pp.

DWNP (1999) Results of the 1999 wet season survey.

DWNP (1989-2006)DWNP Aerial survey reports

Government of Botswana (1992). Wildlife Conservation and National Parks Act, 1992. Act No. 28 of 1992.

Moroka D.N. (1984). Elephant Habitat Relationship in Northern Botswana. Report to the Department of Wildlife and National Parks. Government Printer, Gaborone, Botswana p. Simpson, C.C.

(1978). Effects of Elephants and Other Wildlife on the Vegetation Along the Chobe River, Botswana. Occasional Papers, The Museum Texas Tech University, 48:1-15.

Protocol on Wildlife Conservation and law enforcement, Southern African Development Community

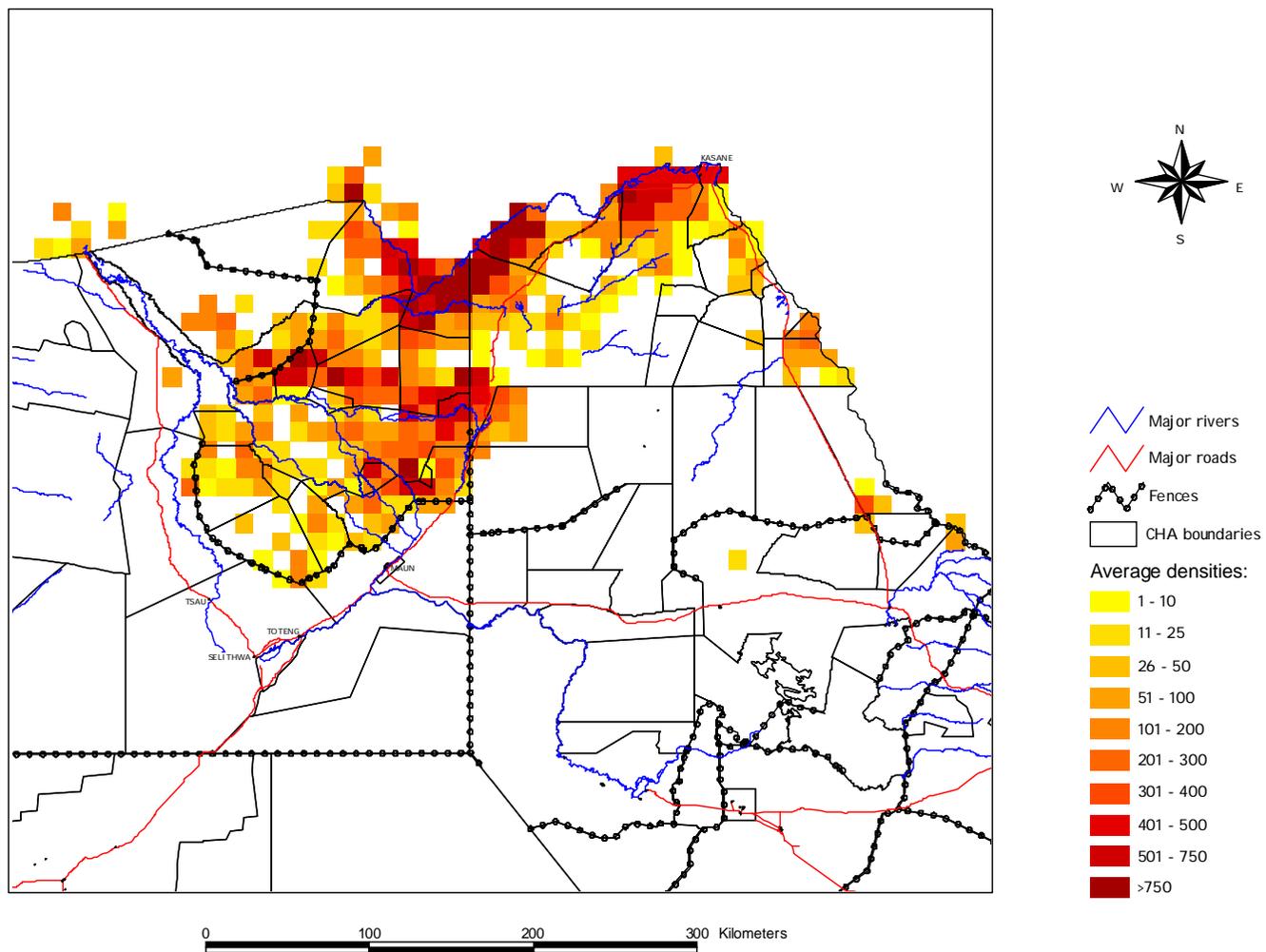
Sommerlatte, M. W. L.(1976). A Survey of Elephants in Northeastern Botswana.UNDP/FAO Project Bot 72/020, Field Document No. 2, Government Printer Gaborone.

ESTIMATIONS DES POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS

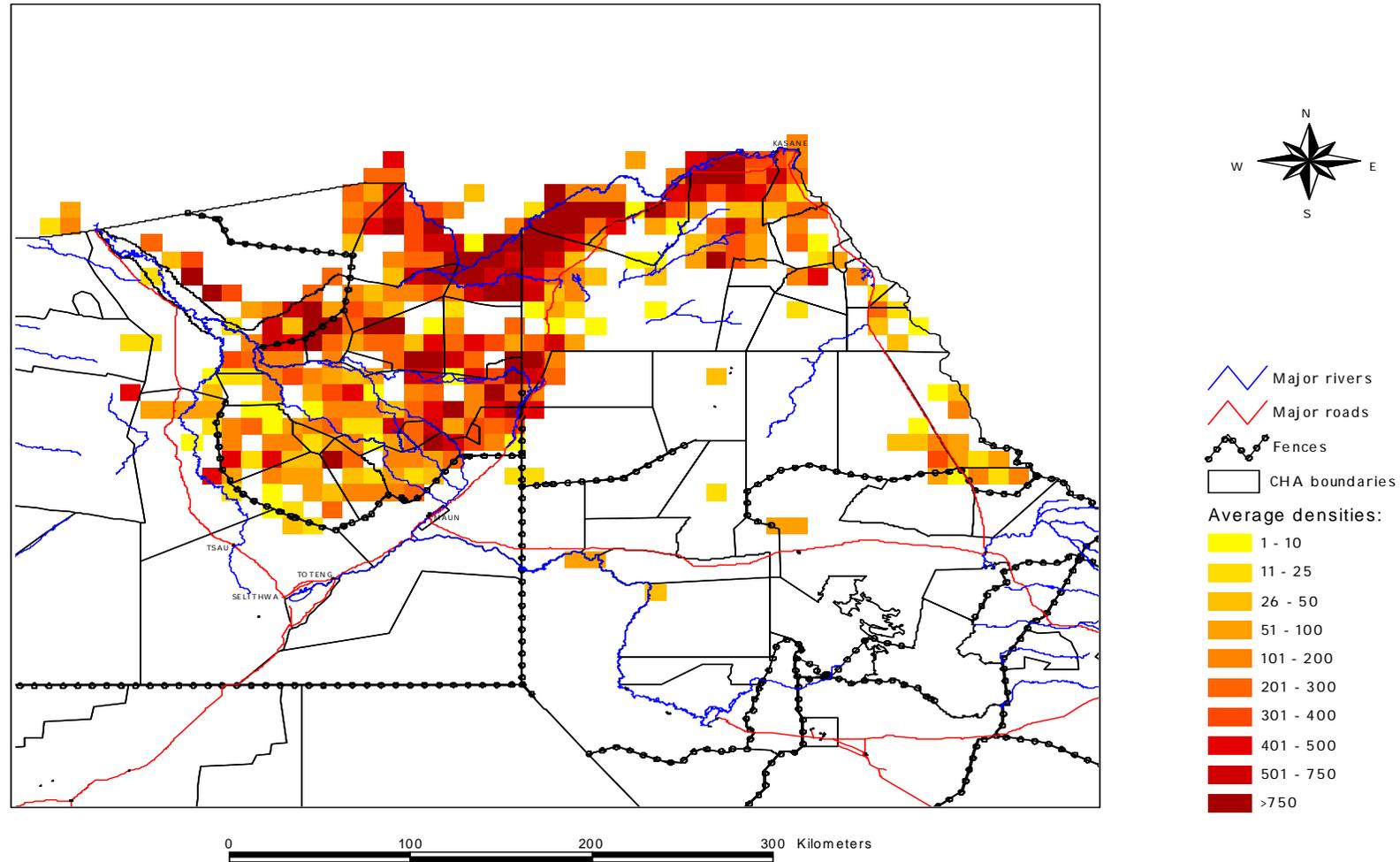
Le DWNP réalise des recensements annuels dans tout le pays dans le cadre de la gestion des espèces sauvages. Ces études fournissent des informations essentielles sur les tendances des populations de diverses espèces, dont l'éléphant. Les estimations des populations d'éléphants de 1989 à 2006 sont données ci-dessous. L'étude de 2005 n'a pas été achevée, aussi les estimations pour 2005 ont-elles été omises.

Année d'étude	Population nationale	Population sur un site MIKE
1989	54 596	14 881
1990	58 011	12 574
1991	62 518	14 881
1992	52 815	8 911
1994	79 153	11 970
1995	75 196	14 267
1996	99 425	27 289
1999	115 690	21 530
2001	116 988	33 219
2002	123 152	31 598
2003	109 471	30 348
2004	151 000	32 263
2006	154 658	39 404

Dry season elephant distribution (Average of 1992, 93, 94 and 95 surveys)



Dry season elephant distribution (Average of 1996 and 1999 surveys)



REPARTITION DES ELEPHANTS DANS LE NORD DU BOTSWANA EN 2003 A LA SAISON SECHE

